

TECHNOFIRST SA

Société Anonyme au capital de 3 469 785 Euros
Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon -13676 - Aubagne Cedex
RCS 379 099 443 MARSEILLE

<p style="text-align: center;">ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2016 RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015</p>

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Cette Assemblée Générale sera appelée à voter sur des résolutions à caractère ordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité simple (plus de la moitié des voix), et à caractère extraordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité renforcée (plus des deux-tiers des voix).

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, il vous sera demandé de vous prononcer sur :

- l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
- l'approbation de conventions dites réglementées car intervenues directement entre la Société et l'un de ses Administrateurs ;
- l'affectation du résultat ;
- le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire, il vous sera demandé de vous prononcer sur la mise en conformité de l'article 28 des statuts relatif à l'admission aux assemblées et aux pouvoirs.

Afin de vous donner une meilleure connaissance de la vie de notre Société au cours du dernier exercice, nous avons rédigé le présent rapport lors d'une séance du conseil d'administration en date du 29 avril 2016.

Le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels et les autres renseignements s'y rapportant, le rapport général de votre commissaire aux comptes ainsi que son rapport spécial et, d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social, dans les conditions et délais prévus par la loi afin que vous en preniez connaissance.

A l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du commissaire aux comptes qui vous permettront également de compléter votre information.

I. ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – PROGRES – DIFFICULTES – PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société TechnoFirst est spécialisée en contrôle du bruit et des vibrations. Elle développe des technologies appelées contrôle actif du bruit et des vibrations.

Le savoir-faire de la Société TechnoFirst et les technologies avancées qu'elle a développées, lui ont permis de mettre en œuvre une stratégie commerciale axée sur la réalisation d'études et de prototype en matière de contrôle du bruit et des vibrations pour ses clients d'une part, et sur le développement et la commercialisation de produits et de composants innovants et originaux, notamment dans le secteur des circuits aérauliques, des bulles de silence pour siège, des sèche-cheveux, des casques HIFI ou encore des fermetures et de menuiseries.

La Société TechnoFirst réalise actuellement 75 % de son chiffre d'affaires sur la vente d'études et de prototypes et 25 % sur la vente de produits.

1.1. Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Le savoir-faire et les compétences développés par la Société lui ont permis de poursuivre en 2015 une activité importante et très satisfaisante en matière de réalisation d'études et de prototype. La Société TechnoFirst a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 3 933 805 euros à ce titre.

La Société continue de bénéficier sur le marché des études et de la réalisation de prototype, d'un avantage concurrentiel important au regard de son avance technologique, de sa notoriété en matière de lutte contre le bruit et les vibrations, et de la possibilité pour ses clients de bénéficier du crédit d'impôt recherche pour les travaux sous-traités.

La Société TechnoFirst a par ailleurs poursuivi ses investissements en matière de développement et de commercialisation de produits et de composants technologiques innovants.

Il convient ainsi de noter les développements marquants suivants :

- **Commercialisation et développement des casques HIFI et antibruit actif.**

L'année 2015 a été marquée par la présentation du nouveau casque LITE 2.0, qui est un casque HIFI avec réducteur de bruit actif. Ce casque a été présenté en avant-première au salon du Bourget et a reçu un accueil positif extrêmement satisfaisant. La production de ces casques HIFI a été lancée en fin 2015 et les ventes débuteront en 2016, le portefeuille de commande ayant déjà commencé en fin 2015.

En termes de positionnement commercial, ce casque qui sera commercialisé sous la marque TechnoFirst LITE 2.0, à destination des consommateurs particuliers, présente un niveau de performance similaire aux meilleures références sur le marché mais à un prix de vente deux fois inférieur.

La Société TechnoFirst a par ailleurs développé en 2015 un partenariat avec la société ALTEC LANSING, un des leaders mondiaux dans la fabrication d'enceintes et de composants apparentés, afin de commercialiser un casque antibruit haut de gamme, le Shadow 360°, comprenant des composants développés par notre Société. Ce partenariat permettra à notre Société de profiter de la notoriété de la société ALTEC LANSING, de bénéficier de son réseau commercial, et de se positionner comme un acteur reconnu sur le marché des casques HIFI. Un prototype du Shadow 360° a été présenté au salon CES à Las Vegas en janvier 2016.

La société TechnoFirst a enfin continué de commercialiser avec succès les casques de protections auditives de la gamme NoiseMaster, destinés aux personnes travaillant dans des environnements très bruyants. Il convient de noter, à ce titre, que toutes les armées européennes sont équipées de la technologie antibruit TechnoFirst ainsi que certaines armées des pays du Moyen-Orient.

La Société a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 1 704 000 € sur la vente des casques de tous types en 2015, ce qui est supérieur aux objectifs. L'année 2015 est à retenir comme une année exceptionnelle pour la vente de casque, notamment grâce à l'offre militaire.

- **Développement du sèche-cheveux TechHair version légère.**

Il est apparu que le poids de la première version du sèche-cheveux TechHair (680 grammes) était un frein à sa commercialisation. La société TechnoFirst a en conséquence décidé de faire évoluer ce sèche-cheveux et a réussi, en modifiant certains composants intérieurs, à réduire son poids de 180 grammes pour le porter à 500 grammes.

Si cette décision a ralenti la vente des sèche-cheveux TechHair, le chiffre d'affaires généré par la vente des sèche-cheveux ayant baissé de 22 % (soit 262 000 € en 2015), cet investissement permettra de mieux répondre à la demande du marché et de faire repartir les ventes à la hausse.

Les essais comparatifs réalisés par L'OREAL en 2016 sur cette nouvelle version, dont les résultats sont détaillés ci-après, sont d'ailleurs extrêmement positifs et nous permettent d'être confiants pour l'avenir.

- **Difficultés relatives à la production des pots d'échappement.**

Notre Société a rencontré en 2015 des difficultés techniques relatives à la production du pot d'échappement dans le cadre du partenariat avec Porsche. Notre bureau d'étude reste en effet confronté à un verrou technologique qui bloque la production industrielle dudit pot d'échappement, ce qui fait que ce projet est à l'arrêt pour le moment.

Notre Société a toutefois réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 170 000 € pour la réalisation de prototypes de pot d'échappement utilisant la même technologie pour d'autres clients.

- **Développement de la technologie des fenêtres actives.**

Suite à un programme de recherche entamé en 2011, financé en partie par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), par la Société TechnoFirst et d'autres partenaires industriels, notre Société a présenté en avant-première, au salon BATIMAT en novembre 2015, trois solutions de fenêtres innovantes sous forme de prototypes, pour chacune desquelles un brevet international a été déposé en 2015.

Les investissements et le travail de notre Société ont convaincus, suite à cette présentation, la société allemande SCHÜCO, un des leaders mondiaux de la fenêtre, de prendre contact avec notre Société afin envisager la commercialisation de cette technologie.

- **Evolution des autres produits de la Société.**

La Société TechnoFirst a poursuivi en 2015 ses efforts de recherche et développement sur l'ensemble de produits et de ses compétences, et notamment sur les silencieux aérauliques ActA et ASCa, ou encore sur la bulle de réduction du bruit pour les sièges d'avion, pour lesquels la Société a présenté ses dernières innovations lors du salon au Bourget en 2015.

La Société TechnoFirst a travaillé sur une nouvelle génération de ces produits, afin de remplacer les premiers brevets qui se termineront bientôt. Cette stratégie devrait permettre à notre Société de reconquérir des années d'avances technologiques potentielles.

Au-delà du développement de ses produits et de ses recherches, la Société TechnoFirst a poursuivi son développement commercial lors de l'exercice 2015 en participant notamment à des salons importants :

- le salon de Hambourg, pour présenter, en collaboration avec ZODIAC, les solutions développées par la Société relatives aux sièges (vibration active) ;
- le salon du Bourget pour présenter les solutions aéronautiques proposées par la Société ;
- le salon BATIMAT pour présenter les prototypes de vitrages et de fenêtres actives développés par la Société.

Si la Société TechnoFirst a perdu en 2015 certains clients significatifs (les sociétés CATERPILLAR, EMD, AirborneAcoustic, SHARMA et TTCl), son activité a toutefois bénéficié de l'apport de nouveaux clients importants, tels que notamment les sociétés BE RELAX, ZODIAC, NewSilence, LoMAG, NISSAN ou encore COFIP.

Il convient par ailleurs de noter que l'année 2015 a été marquée par le licenciement de toute l'antenne Américaine, en raison d'un problème d'intégrité morale du CTO et de l'un de ses adjoints (soupçons de détournement d'actifs ...). Afin de pallier ce problème, il a été décidé de changer de stratégie en créant une filiale indépendante à Austin (Texas), avec une nouvelle direction qui serait pleinement responsable de ses agissements. Cette filiale aura la responsabilité de la commercialisation des produits et services de la Société aux Etats-Unis.

- **Transfert de la Société sur Alternext**

Il est enfin précisé que l'année 2015 a été marquée par le transfert des actions de la Société TechnoFirst du Marché Libre, sur lequel elle était cotée depuis le 13 août 2003, sur Alternext Paris, ce qui permettra à la Société d'accroître l'attractivité du titre et lui donner accès à de nouvelles sources de financement.

L'admission des titres de la Société est intervenue le 14 octobre 2015. Le code ISIN d'identification des titres TechnoFirst est FR0010006429, code Reuters : ALFS.PA, code Bloomberg : ALFST.FP.

Ce passage sur Alternext constitue une étape clé du plan stratégique de la Société qui vise à renforcer sa position en tant qu'acteur majeur de l'antibruit sur ses principaux marchés.

1.2. Activité des filiales

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport.

Notre Société n'a actuellement qu'une seule société filiale, la société SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES, qu'elle détient à 100 %.

Cette société n'a pas d'activité et n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La Société a déprécié les titres de la société SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES et a provisionné le montant des créances détenues à l'égard de cette dernière, le tout pour un montant de 420 288 euros, comme conséquence de la défaillance de la société I.T.C SYSTEMS dont la société SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES était associée jusqu'en 2014, et solde ainsi les conséquences négatives de cette opération.

1.3. Evènements importants survenus postérieurement à la date de la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à la date du présent rapport

La Société TechnoFirst a malheureusement connu quatre désistements de commande depuis la clôture du dernier exercice, qui vont impacter son chiffre d'affaires du premier semestre 2016.

Les deux premiers désistements sont liés à des commandes relatives aux sièges anti-bruit actif utilisés dans les cabines « business » et première classe des avions de ligne. Le troisième désistement concerne le traitement de bruit et des vibrations des cabines d'avion de luxe. Le quatrième désistement résulte du report du projet CORAC décidé par le gouvernement.

Il est toutefois précisé que parmi ces quatre commandes, une seule est annulée. Toutes les autres sont différées pour la fin 2016.

Ces quatre désistements représentent une perte de chiffre d'affaires d'environ 1,2 Millions d'euros pour le premier semestre 2016.

Malgré ces désistements, la Société a toutefois bénéficié de l'apport de nouveaux clients importants depuis le début de l'année 2016, notamment les sociétés ALTEC LANSING, FINCANTIERI, et SERVIZI & PROGETTI.

La Société a ainsi d'ores et déjà signé deux commandes importantes :

- Une commande de la société FINCANTIERI (concurrent de STX), pour équiper les bateaux de croisière dans un premier temps, puis les navires de guerre de nos systèmes de silencieux aérauliques ActA, ASCa et ExAct ;
- Une commande de la société PROGETTI & SERVIZI, avec laquelle la Société a remporté un appel d'offre international, comprenant plus de trois tours de négociations, pour équiper dans un premier un site pilote de 500m avec des barrières sonores selon l'un des brevets de TechnoFirst pour atténuer le bruit des autoroutes. Si ce projet est évalué positivement par le gouvernement Italien, la Société sera ensuite amenée à équiper un premier tronçon de 11 km entre Venise et Trieste.

L'activité de la Société a par ailleurs été marquée, en ce début d'année, par la présentation au salon International du CES (salon de l'électronique de Las Vegas), du nouveau casque actif HIFI développé par la Société en partenariat avec la prestigieuse société ALTEC LANSING, le Shadow 360°. Le lancement de ce nouveau produit devrait se faire d'un point vu commercial au second semestre 2016.

Nous vous indiquons, en outre, que la Société vient de signer avec la société THOMSON, la mise à son catalogue de notre nouveau casque HIFI lancé en 2015 le LITE 2.0.

La Société devrait par ailleurs prochainement signer (fin avril ou début mai), un accord avec la société BeRelax pour vendre notre LITE 2.0 dans tous les aéroports internationaux.

Nous vous précisons enfin, s'agissant du développement de nos projets technologiques, que :

1. Le lancement du casque LITE 2.0 est en chantier ;
2. La Société poursuit le développement des sèche-cheveux avec succès :
 - un nouveau développement du sèche-cheveux à courant continu (DC) est finalisé. Sa production démarrera fin mai 2016. Cette nouvelle version est plus légère de 180 grammes que la version précédente, ce qui le place, non pas parmi les sèche-cheveux les plus légers, mais dans la gamme des produits professionnels légers ;
 - les deux versions de sèche-cheveux à courant alternatif (AC) et à courant continu (DC) sont homologuées ;
 - le bureau d'essai de L'OREAL a fait des essais comparatifs de notre sèche-cheveux DC avec les plus grandes marques telles que Parlux, Gammapiù, etc...

Le bureau d'essai a notamment mis en avant les points forts suivants :

- Le plus silencieux du marché noté 5/5 ;
- Maniabilité noté 4/5 ;
- Rapidité de séchage 4/5 ;
- Qualité de coiffage 4,5/5.

L'OREAL a ainsi attribué une note globale au sèche-cheveux TechHair de 4,4/5.

Il convient en outre de préciser que la commercialisation des sèche-cheveux TechHair bénéficiera d'un autre avantage concurrentiel important, relatif à la santé des professionnels de la coiffure. Une étude montre en effet que les micro-cheveux issus de la coupe avec une tondeuse sont inhalés par les coiffeurs, ce qui semble être un facteur de développement de cancer chez ses professionnels. Or, la prise d'air à l'avant du sèche-cheveux TechHair réduit considérablement le risque d'inhalation des micro-cheveux par les coiffeurs comparé à un sèche-cheveux normal, dont la prise d'air se fait près des voies respiratoires du coiffeur.

Cet argument commercial mis en avant par L'OREAL, devrait avoir un effet extrêmement bénéfique sur les ventes des sèche-cheveux TechHair.

3. La Société développe les supers structures ActA, ASCa et Exact pour répondre aux besoins des deux commandes Italiennes exposées ci-dessus.
4. Le Société poursuit le développement industriel du Shadow 360°.

1.4. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Le marché est marqué par une baisse des investissements sur l'innovation par l'ensemble des acteurs, petits ou grands. Ainsi, les grands groupes n'investissent que si les sous-traitants permettent d'obtenir un crédit d'impôt recherche, ce qui est le cas de la société TechnoFirst, ou s'ils sont subventionnés en direct par l'état.

Cette diminution des enveloppes financières en matière de recherche, justifie de la stratégie de la Société qui souhaite utiliser son savoir-faire et ses compétences pour développer des produits et des composants innovants et originaux, qu'elle pourrait commercialiser afin d'augmenter son chiffre d'affaires et de limiter les risques de marché.

Ainsi, si la Société continue de développer la commercialisation d'études et de réalisation de prototypes, elle va poursuivre sa politique d'investissements dans la réalisation de produit innovants utilisant son savoir-faire en matière de réduction du bruit et des vibrations.

1.5. Activité en matière de recherche et de développement

La Société TechnoFirst a une forte activité en matière de recherche et développement détaillée ci-dessus, qui vise à améliorer et conforter son avance technologique en matière de réduction des bruits et des vibrations, à développer des produits et des composants innovants et originaux issus de ses recherches.

Les frais de recherche et développement sont détaillés au poste Frais de recherche et de développement du bilan ci-annexé.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations au poste des installations techniques, matériel et outillages industriels ainsi que dans le poste immobilisations en cours, et concernent tous les produits développés par la Société (casques, sèche-cheveux, les silencieux aérauliques, le double vitrage actif, etc...), ainsi que la recherche appliquée sur les lois de contrôle, les algorithmes et les calculateurs rapides tel que le NoVACS ou le NOVAXAN.

La Société a bénéficié, au titre de l'exercice 2015, d'un crédit impôt recherche de 502 517 euros.

1.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Nous n'avons pas détecté de risques majeurs pour notre Société au niveau juridique, industriel, financier ou environnemental.

1.7. Situation d'endettement de la Société

La Société a un ratio d'autonomie financière (capitaux propres/dettes) de 2,93 et un taux d'endettement de 26,37 %.

La situation d'endettement de la Société est donc normale.

II. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

2.1. Présentation des principaux postes du Bilan

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 21 052 150 euros contre 18 880 001 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,51 %.

- Le montant brut de l'actif immobilisé s'élève à 21 005 919 euros au 31 décembre 2015.
- Compte tenu des investissements réalisés et après prise en compte des amortissements, le montant net des actifs immobilisés a sensiblement augmenté de 10,57 %, passant de 15 058 907 euros à 16 650 739 euros.
- Le montant net de l'actif circulant est passé de 3 821 094 euros à 4 401 411 euros, dont :
 - Matières premières 30 537 euros
 - Produits intermédiaires et finis 486 696 euros
 - Clients et comptes rattachés 1 909 592 euros
 - Autres créances 1 926 001 euros
 - Disponibilités 41 698 euros
 - Charges constatées d'avance 6 888 euros
- Le montant des dettes a augmenté de 42,93 %, de 3 752 250 euros à 5 363 099 euros, dont :
 - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 3 565 054 euros
 - Concours bancaires courants 431 422 euros
 - Emprunts et dettes financières divers 141 028 euros
 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés 670 972 euros
 - Dettes fiscales et sociales 554 623 euros

- Le capital social s'établit au 31 décembre 2015 à 3 469 785 euros, et le compte Prime d'émission à 7 659 149 euros.

Le capital social a été augmenté d'un montant de 88 912 € en 2015, soit une augmentation de 2,6 %, le 16 juin 2015, par l'émission de 88 192 actions nouvelles de 1 euros de nominal chacune, émise avec une prime d'émission de 3 euros par action, soit une prime totale de 266 736 €, réservée notamment à des catégories de personnes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé (Loi TEPA), ainsi qu'à des investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 412-2-II-2 du Code Monétaire et Financier et à d'autres investisseurs actionnaires ou non de la société.

2.2. Présentation du Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 5 236 801 euros contre 5 072 946 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 3,23 % ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 5 674 120 euros contre 5 232 720 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 8,44 % ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 420 193 euros contre 483 378 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 13,07 % ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 174 723 euros contre 197 608 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 11,58 % ;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 11 soit autant que lors de l'exercice précédent;
- Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4 559 789 euros contre 4 443 737 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +2,61 % ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 1 114 332 euros contre 788 983 euros au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 41,24 %.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de (569 500) euros contre (934 278) euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 544 832 euros contre un résultat négatif de (145 295) euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 474,98 % ;

Le résultat exceptionnel ressort à (601 434) euros contre (69 750) euros au titre de l'exercice précédent ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, de l'impôt sur les bénéfices de (502 517) euros correspondant au crédit d'impôt recherche, **le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 445 914 euros** contre un bénéfice de 439 845 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 1,38 %.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 445 914 euros de la manière suivante :

En réserve légale	8 891 euros
En compte Report à Nouveau créateur	437 023 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 15 689 051 euros.

Ainsi, après affectation, les capitaux propres se présenteront ainsi :

↳ Capital social	3 469 785 €
↳ Prime d'émission	7 659 149 €
↳ Réserve légale	346 979 €
↳ Réserves statutaires	73 202 €
↳ Report à nouveau	4 139 936 €
Total des capitaux propres	15 689 051 €

Rappel des dividendes distribués : Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

IV. LES DIRIGEANTS

4.1. **Situation des mandats des administrateurs**

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres :

Monsieur Christian CARME, dont le mandat court jusqu'à l'issue de l'assemblée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Christian Carme a été élu Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphane FAY, dont le mandat court jusqu'à l'issue de l'assemblée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La société TRANSITIO MANAGEMENT DE TRANSITION, dont le représentant permanent est Monsieur Marc LAIGRET, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2014, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.2. Liste des mandats sociaux des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Monsieur Christian CARME : cogérant associé de la SCI CABEL ;
cogérant associé de la SCI CARTEC ;
Président de la SAS TechnoFirst Industries ;

Monsieur Stéphane FAY : gérant de la société ALTAYS

Monsieur Marc LAIGRET : cogérant de la SARL TRANSITIO MANAGEMENT DE TRANSITION

4.3. Informations sur les opérations sur titres de capital des dirigeants et administrateurs, et sur le franchissement des seuils

a). Opérations sur titres de capital

Monsieur Christian CARME, Président Directeur Général de la Société, détient 1 085 455 actions représentant 32 % du capital social.

Ce dernier, ni aucune personne ayant dans les conditions définies à l'article R621-43-1 du Code monétaire et financier, des liens personnels étroits avec lui, n'a réalisé aucune opération sur titres de capital de la Société depuis le 14 octobre 2015, date de transfert des actions de la Société sur Alternext.

Monsieur Stéphane FAY, Administrateur de la Société, ni aucune personne ayant dans les conditions définies à l'article R621-43-1 du Code monétaire et financier, des liens personnels étroits avec lui, n'a réalisé aucune opération sur titres de capital de la Société depuis le 14 octobre 2015, date de transfert des actions de la Société sur Alternext.

La SARL TRANSITIO MANAGEMENT DE TRANSITION, Administrateur de la Société, ni aucune personne ayant dans les conditions définies à l'article R621-43-1 du Code monétaire et financier, des liens personnels étroits avec elle, n'a réalisé aucune opération sur titres de capital de la Société depuis le 14 octobre 2015, date de transfert des actions de la Société sur Alternext.

b). Franchissement des seuils

Aucun franchissement de seuil significatif n'a été déclaré depuis le 14 octobre 2015, date de transfert des actions de la Société sur Alternext.

Monsieur Christian CARME, qui détient 32 % des actions de la Société, est la seule personne physique ou morale détenant plus d'un vingtième du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

V. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société est : CABINET HENRI ROCHE, Société à responsabilité limitée, 12 rue Germain 69006 LYON (RCS LYON 428 902 506), dont le mandat court jusqu'à l'issue de l'assemblée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le commissaire aux comptes suppléant de la Société est : CLS CONSEILS, (anciennement SARL LIBLIN ET ASSOCIES) Société par actions simplifiée, 101 chemin vert 69760 LIMONEST (RCS LYON 343 468 211) dont le mandat court jusqu'à l'issue de l'assemblée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Constatant l'expiration des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015, il vous sera demandé de renouveler :

- **La société CABINET HENRI ROCHE** (12 rue Germain 69006 LYON) qui sera représentée par Monsieur Henri ROCHE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- **CLS CONSEILS** (101 chemin vert 69760 LIMONEST) en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Exercice 2015	Echues à 30 jours	Echues à 60 jours	Echues à 90 jours	Echues à 120 jours
Dettes fournisseurs	440.400 euros	107.937 euros	21.594 euros	50.370 euros
Soit au total :	620.301 euros			

Exercice 2014	Echues à 30 jours	Echues à 60 jours	Echues à 90 jours	Echues à 120 jours
Dettes fournisseurs	185.351 euros	10.606 euros	8.560 euros	73.723 euros
Soit au total :	278.240 euros			

6.2. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

6.3. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

6.4. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2015 :

Le capital détenu par le personnel de la société à l'exclusion de Christian Carme est de 71 actions soit un pourcentage de 0.002 %.

Il n'est pas détenu de capital dans des sociétés liées au sens de l'article L225-180 du code du commerce.

6.5. Délégations de compétence consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale

Il vous sera donné lecture des rapports complémentaires relatifs à l'usage qui a été fait, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration au titre des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale des actionnaires.

En outre, figure en annexe 4 du présent rapport, le tableau des délégations de compétence mises en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

6.6. Situations des conventions règlementées

a). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le conseil d'administration a autorisé les conventions suivantes qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

- l'inscription au crédit du compte courant de Monsieur Christian CARME d'une somme de 50 000 euros transférée du compte de la SCI CARTEC suite à la cession d'une créance d'un même montant que détenait la SCI CARTEC à l'égard de la Société, entre la SCI CARTEC, cédante, et Monsieur Christian CARME, cessionnaire, cette inscription ayant été autorisée par le Conseil d'administration le 27 février 2015,
- la cession d'un brevet relatif à la récupération d'énergie houlomotrice à l'usage de création de centrales électriques à énergie renouvelable par M. Christian CARME, au profit de la Société TechnoFirst au prix de un (1) euros, autorisée par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2015.

b). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, a été poursuivie l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale :

- Contrat de location avec la société CARTEC ;
- Convention d'occupation avec la société CABEL.
- Convention de trésorerie conclue entre la société TechnoFirst SA et la société TechnoFirst Industries ;
- Compte courant de Monsieur Christian CARME dont le solde au 31 décembre 2015 inscrit au passif du bilan s'établit à 140 998 euros.

6.7. Modification de l'article 28 des statuts « ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS »

Il vous sera demandé, au titre d'une résolution à caractère extraordinaire, de modifier l'article 28 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R 225-86 du code de commerce.

A ce jour, l'article 28 des statuts est rédigé comme suit:

« Article 28- ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis **trois** jours au moins avant la date de la réunion.

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat. »

Afin de mettre le texte en conformité avec la loi applicable, et notamment l'article R. 225-86 I du code de commerce, il vous est proposé de modifier l'article 28 selon la nouvelle rédaction suivante :

« Article 28- ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom **au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat. »

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carme' with a stylized flourish underneath.

Le Conseil d'administration
Monsieur Christian CARME

Tableau des annexes aux rapports

- ANNEXE 1/ TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**
- ANNEXE 2/ TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE EXERCEES DURANT L'EXERCICE 2015**
- ANNEXE 3/ TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**
- ANNEXE 4/ BILAN ET COMPTES DE RESULTAT**